

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES NATURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

图书在版编目 (CIP) 数据

中国的世界遗产. 自然与文化 / 罗哲文主编; 高明义等摄.

—北京: 外文出版社, 2006

ISBN 7-119-04410-9

I. 中... II. ①罗... ②高... III. ①名胜古迹—简介—中国—法文

②自然保护区—简介—中国—法文 IV. ① K928.7 ② S759.992

中国版本图书馆 CIP 数据核字 (2006) 第 041849 号

策 划 肖晓明

责任编辑 杨春燕

法文翻译 张永昭

法文改稿 Anne-Line Siegler

法文审定 宫结实

图片提供 兰佩瑾 孙永学 孙志江 孙树明 刘春根

杜泽泉 罗哲文 茹遂初 高明义 高纯瑞

封面设计 朱振安

印刷监制 张国祥

外文出版社网址:

<http://www.flp.com.cn>

外文出版社电子信箱:

info@flp.com.cn

sales@flp.com.cn

中国的世界遗产

自然与文化

罗哲文 主编

*

◎ 外文出版社

外文出版社出版

(中国北京百万庄大街 24 号)

邮政编码 100037

北京大容彩色印刷有限公司印制

中国国际图书贸易总公司发行

(中国北京车公庄西路 35 号)

北京邮政信箱第 399 号 邮政编码 100044

2006 年(小 24 开)第 1 版

2006 年第 1 版第 1 次印刷

(法)

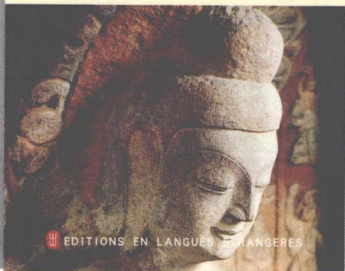
ISBN 7-119-04410-9

02800(平)

85-F-566 P

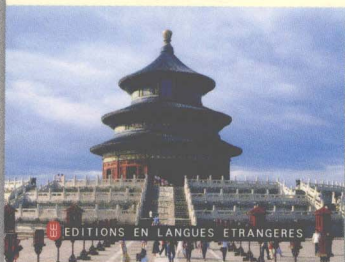
PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES RELIGIEUX



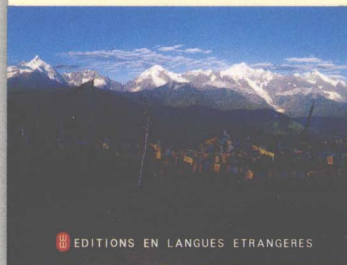
PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES IMPERIAUX



PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

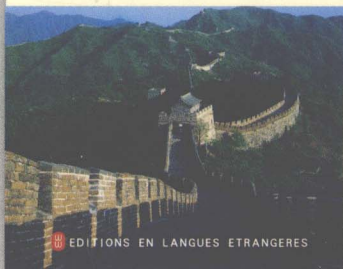
SITES NATURELS



 EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES CULTURELS



 EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES NATURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES



Première édition 2006

Traduction de Zhang Yongzhao

Correction d'Anne-Line Siegler

Révision de Gong Jieshi

ISBN 7-119-04410-9

Editions en Langues étrangères

24, Bai Wan Zhuang

100037 Beijing, Chine

Site Web : <http://www.flp.com.cn>

Adresse électronique: info@flp.com.cn

sales@flp.com.cn

Distributeur : Société chinoise du

Commerce international du Livre

35, Che Gong Zhuang Xi Lu

100044 Beijing, Chine

Imprimé en République populaire de Chine

Introduction

La Chine est un vaste pays à la civilisation ancienne et aux paysages grandioses mondialement connus, qui s'impose comme un territoire riche en patrimoine culturel et naturel. Prenons par exemple la Grande Muraille, le Palais impérial à Beijing, les grottes de Dunhuang et le palais Potala à Lhasa, réputés dans le monde entier depuis des siècles. La Grande Muraille notamment fait partie des sept merveilles du monde depuis le Moyen Âge.

Ces richesses naturelles et culturelles représentent les fruits du travail de nos ancêtres, récoltés de génération en génération, ainsi que des trésors inestimables de l'humanité. Les préserver et les transmettre à notre postérité constituent une responsabilité commune de toute l'humanité. Depuis de nombreuses années, en Chine comme dans le reste du monde, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la protection du patrimoine culturel et naturel. Au III^e siècle avant J.-C., la dynastie des Lagides de l'Égypte ancienne établit dans son palais impérial situé à Alexandrie un « mouseion » (temple des Muses ; à l'origine du mot français « musée ») destiné à conserver les objets précieux et anciens. De même, les pyramides de l'Égypte ancienne et les vieux édifices de beaucoup d'autres pays font aujourd'hui l'objet de la protection de leurs autorités respectives. La collection d'inscriptions sur carapaces de tortue et sur os d'animaux se faisait en Chine sous la dynastie des Shang (XVIII^e - XI^e siècle av. J.-C.). Sous la dynastie des Zhou (XI^e siècle - 221 av. J.-C.), les objets de valeur et les reliques précieuses furent tellement nombreux que l'on établit spécialement des « salles de collection » et les inscrivit dans des « registres ». Les objets anciens et précieux se trouvaient pour la plupart dans les palais royaux, dans les enclos des sépultures impériales, dans les temples ancestraux et dans les entrepôts des autorités locales. Depuis trois millénaires, outre le fait qu'elles les conservèrent précieusement, les différentes dynasties et les autorités locales protégèrent aussi les palais impériaux, les sépultures impériales, les temples, les sites pittoresques, les vieux arbres et les jardins. En outre, une tradition efficace transmise de génération en génération parmi la population consiste en la protection des édifices publics, des sanctuaires des ancêtres, des hôtels des régions provinciales, des ouvrages hydrauliques, et des sites pittoresques selon un accord passé entre villageois. Cet accord est gravé sur une stèle de sorte que tout le monde puisse le voir.

Au fil de l'évolution de la société et du développement des transports, des échanges, des communications et du tourisme, nos connaissances sur les richesses culturelles et naturelles s'approfondissent davantage. Les atteintes portées au patrimoine culturel et naturel depuis les débuts de l'industrialisation de l'époque moderne attirent surtout l'attention de toute la société. Ne pas prendre de mesures pour protéger ce patrimoine serait une perte irréversible pour l'humanité. C'est la raison pour laquelle des experts, des savants et des hommes avisés de divers pays ont lancé un appel pour protéger ensemble les biens communs de l'humanité. Par conséquent, ont été successivement adoptées la *Charte d'Athènes*, la *Charte de Venise*, la *Charte de Washington*, la *Charte de Lausanne*, la *Convention européenne pour*

la protection du patrimoine archéologique et la Convention de l'Amérique destinée à protéger les héritages archéologique et historique ainsi que la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites. Pour renforcer davantage la protection et la gestion du patrimoine mondial, obtenir l'attention et le soutien des gouvernements de divers pays, l'UNESCO a adopté, lors de sa 17^e Conférence générale tenue en novembre 1972 à son siège général de Paris, la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, dans laquelle ont été précisées les définitions et les normes du patrimoine. Il s'agit d'un document international d'une grande influence, arrêté et mis en application par l'UNESCO à l'échelle planétaire.

L'une des tâches principales de cette convention consiste à identifier à l'échelle mondiale et à inscrire sur la *Liste du patrimoine mondial* les biens du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur universelle et exceptionnelle pour qu'ils fassent l'objet de l'attention et de la protection de la communauté internationale. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* a pour objectif de promouvoir la coopération et le soutien mutuel entre les peuples de toutes les nations du monde et d'encourager ceux-ci à apporter une contribution positive à la protection du patrimoine de l'humanité.

Pour mieux mettre en application les différentes dispositions de la convention et obtenir le soutien et la coopération de tous les pays du monde, un organisme intergouvernemental, le Comité du patrimoine mondial, a été fondé en 1976 avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO comme institution permanente. Le comité est composé de 21 pays parties de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* et se charge concrètement des affaires courantes relatives à la protection du patrimoine. Il tient chaque année une assemblée pour accomplir les trois tâches suivantes :

- examiner et déterminer les projets que les pays parties déclarent et demandent d'inscrire sur la *Liste du patrimoine mondial*, et soumettre ces projets à l'adoption de l'assemblée générale des Etats parties avant de les publier.

- gérer le Fonds du patrimoine mondial, examiner et ratifier les demandes de l'assistance financière et technique présentées par les Etats parties. Ce fonds provient principalement du prélèvement de 1% sur les cotisations que les Etats parties versent régulièrement à l'UNESCO ainsi que des dons volontaires faits par les gouvernements des Etats parties, d'autres organismes et des particuliers. Bien qu'elle ne soit pas conséquente, cette somme joue un rôle positif dans la promotion de la protection des sites d'importance majeure dans divers pays du monde, notamment dans les pays en voie de développement et dans les régions sous-développées.

- surveiller la protection et la gestion des sites du patrimoine culturel et naturel déjà inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial* pour en encourager l'amélioration et le perfectionnement.

Afin d'améliorer la qualité et le niveau de leur protection, de leur jugement, de leur surveillance et de leur assistance technique, l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial ont invité spécialement des organismes internationaux professionnels comme conseillers consultatifs, entre autres, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour

la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). Pour toute affaire concernant l'étude, le jugement et la surveillance du patrimoine, la formation technique, l'assistance financière et technique ainsi que la recherche, la sensibilisation et les services en la matière, ces organismes envoient des experts.

Voici une brève présentation des principaux contenus et des critères de jugement du patrimoine dans la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* :

Définitions du patrimoine culturel :

– les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

– les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

– les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Critères de sélection du patrimoine culturel :

1. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
2. Témoigner d'un échange d'influence considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
3. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
4. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
5. Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
6. Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préféablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères).

Définitions du patrimoine naturel :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ;
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Critères de sélection du patrimoine naturel :

1. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
2. Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
3. Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
4. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

En outre, si les biens déjà inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial* subissent une menace grave, le Comité du patrimoine mondial, à l'issue d'une enquête et d'un examen menés par les experts en la matière, peut les classer dans la Liste du patrimoine mondial en péril, de sorte que l'on prenne des mesures d'urgence pour les sauver et les protéger.

La Chine prête depuis toujours une grande importance à la protection du patrimoine culturel et naturel, et participe activement aux activités de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial en la matière. Sur la proposition des experts, des savants et des membres du comité national de la Conférence consultative politique du peuple chinois, le comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a ratifié en novembre 1985 la participation de la Chine à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de l'UNESCO. En 1986, la Chine a déclaré pour la première fois six biens – la Grande Muraille, le Palais impérial à Beijing, le site de « l'Homme de Pékin » à Zhoukoudian, les grottes de Mogao à Dunhuang, le mausolée du premier empereur Qin et le mont Taishan –, pour qu'ils soient classés sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'année suivante, à l'issue d'un jugement sérieux, le Comité du patrimoine mondial a ratifié la déclaration de la Chine

et classé ces biens sur sa liste. En octobre 1991, lors de la 8^e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial*, la Chine a été élue membre du Comité du patrimoine mondial. Lors des 16^e et 17^e sessions du Comité du patrimoine mondial tenues respectivement en 1992 et en 1993, la Chine a été élue deux fois de suite vice-présidente du Comité, lui apportant une plus grande contribution.

La tradition culturelle de la nation chinoise se perpétue depuis des millénaires. C'est un phénomène exceptionnel au monde. De plus, la Chine est depuis l'antiquité un pays multiethnique. Au cours de sa longue histoire, la Chine a vu ses différentes ethnies fusionner en une admirable culture multiethnique. En témoignent, parmi les 29 sites présentés dans notre collection, le palais du Potala, la Résidence de montagne et les temples avoisinants à Chengde. En outre, les fresques et les sculptures peintes dans les grottes de Mogao à Dunhuang ainsi que les guerriers et chevaux en terre cuite du mausolée du premier empereur Qin sont des chefs-d'œuvre culturels connus dans le monde entier. Quant aux régions d'intérêt panoramique et historique de Huanglong, de Jiuzhaigou et de Wulingyuan, leur géologie, leur relief, leur faune, leur flore, et leurs magnifiques paysages naturels sont uniques au monde. Les biens à la fois culturels et naturels, comme le mont Taishan, le mont Wuyi et le mont Emei incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan, reflètent parfaitement la combinaison harmonieuse de la longue histoire de la Chine et de son environnement naturel. Le parc national de Lushan, considéré comme une merveilleuse « créature naturelle et humaine », a été inscrit sur la liste en tant que paysage culturel.

Le patrimoine mondial est extrêmement précieux pour l'humanité. Il est d'une importance capitale de le protéger, de l'étudier et de le mettre en valeur. Cette collection intitulée « Patrimoine mondial en Chine », enrichi de photos, jouera un rôle positif dans la protection, la recherche et la présentation de ces « trésors des trésors » de l'humanité. J'espère que toute la société chinoise et le monde entier se mobiliseront pour protéger, ensemble, les biens de l'humanité.

Luo Zhewen

Président du groupe d'étude sur le patrimoine de Chine



- | | |
|---|--|
| ① Mont Taishan | ⑤ Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan |
| ② Mont Huangshan | ⑥ Parc national de Lùshan |
| ③ Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou | ⑦ Mont Wuyi |
| ④ Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong | ⑧ Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan |

Sommaire



Mont Taishan

10



Mont Huangshan

22



Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou

32



Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong

46



Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan

60



Parc national de Lushan

66



Mont Wuyi

80



Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan

90

Mont Taishan

(Bien culturel et naturel de l'UNESCO depuis 1987)

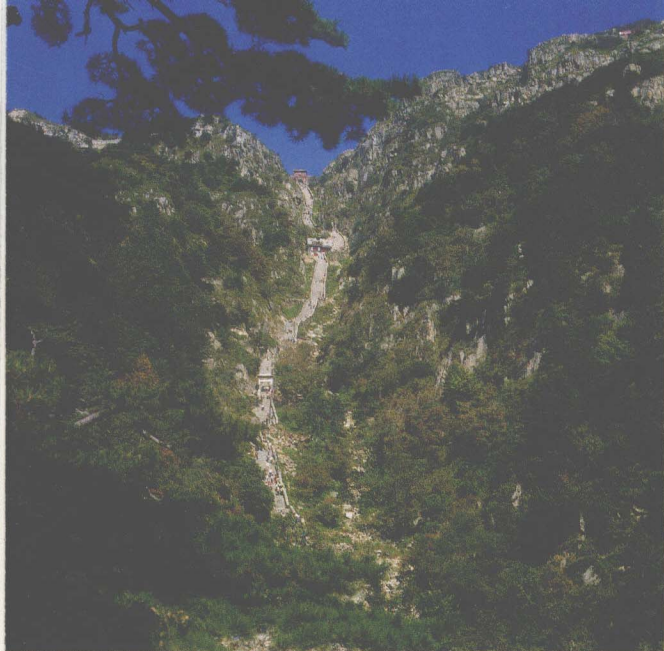
Le massif du mont Taishan, formé à l'ère archéenne il y a environ deux milliards d'années, se situe au centre de la province du Shandong. Les études spécialisées qui y sont menées en font une base géologique importante. Son sommet Yuhuangding (Pic de l'Empereur de Jade) culmine à 1 545 mètres d'altitude et domine les collines alentour, ce qui « fait paraître moins grandes toutes les autres montagnes ». Le mont Taishan couvre une superficie de 426 km² et repose sur de larges bases, solides et stables, d'où la métaphore, en Chine, « aussi stable que le mont Taishan ». Ce site mérite d'être classé comme une merveille de la nature, avec ses rocs durs, ses pins millénaires, sa mer de nuages et son soleil levant.

Dans l'histoire de la Chine précédant la dynastie des Qin (221 – 206 av. J.-C.), soixante-douze souverains se rendirent successivement au mont Taishan pour offrir un sacrifice au Ciel et à la Terre. Les empereurs postérieurs en firent autant. Sous la dynastie des Qing (1644 – 1911), le statut du mont Taishan fut élevé au plus haut niveau. Plus tard, le titre de « Montagne sacrée de l'Est » fut conféré au mont Taishan, qui devint la première des cinq montagnes sacrées de Chine. Sous chaque dynastie de l'histoire chinoise, bon nombre de lettrés vinrent visiter le mont Taishan et y laissèrent de nombreux poèmes, essais et calligraphies. Beaucoup de temples taoïstes et de monastères bouddhiques furent construits sur cette montagne. Aujourd'hui, vingt-deux constructions anciennes et plus de mille huit cents gravures sur pierre ont été conservées au mont Taishan, dont le Soutra de Diamant, gravé sous la dynastie des Qi du Nord (550 - 577).

Temple Bixia (Nuage d'azur).







Confucius, grand philosophe et éducateur chinois à l'époque des Printemps et Automnes (770 - 476 av. J.-C.), escalada un jour le mont Taishan. C'est l'endroit où il commença son ascension. ►

Les dix-huit virages du mont Taishan.

Cérémonie d'offrandes au Ciel et à la Terre au mont Taishan.



